

## DÉLIBÉRATION N°2023-09-27-35 CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

---

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Gilles SARACCO.

Absents excusés : Jean-Luc FAUCON ; Fabrice PRAVE

Absent : Vincent GOUDON

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'effectif des élèves inscrits au RPI Montjoyer / Réauville et qui utilise le service de restauration a augmenté pour l'année 2023 / 2024. Cela induit un accroissement temporaire d'activité qui nécessite la création d'un emploi non permanent d'agent technique territorial à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des élèves pendant la pause méridienne à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, soit 7.06/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

**2023-041**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

VOTE :

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Monique ALLEGRE

Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le **29 SEP. 2023**  
Affiché le **29 SEP. 2023**